

effieurs J'ay bonz fuis memoratiff de la promesse  
que pareil eust a este faite au Sieur bay J'ayme  
Soubvent de la piece de Bruges de la somme de dix  
mille florins que luy donnoit le Comte de tant de  
les bons et loyables services que vous avez eue  
l'importance de des demies par luy donnee de son  
tant un messieurs de son quatuor. Et combien  
que ledit bay J'ayme ait a este fait d'indes  
vous fuytes. Si est ce toutes fois que jusques a  
le par luy se obtient a son grand dommage et gubest  
vous et ne contrainct de se desherber tous les demies  
plus de plus Qui fait que Jay bien voulu vous faire  
la vente pour vous vendre quarant le Gard aux bons et  
fideles services dudit bay J'ayme de mille florins  
a ce que vous se et ne content de la somme de dix  
mille florins le faisant payer par le argent comptant  
partie de treus ou autres biens que vous avez a la moindre  
le son du pays mieux comme. Et vous desherber obligation  
de laquelle constituez ledit bay J'ayme de continuer  
bien en mieux au service de la nation. Le Roy me le font  
a l'ignorer par le son de l'ignorer de de l'ignorer  
par un moien que me se possible. Priant Dieu  
sur ce vous avoir

M

effieurs de se le garde et protection J'ayme de  
page de la somme de Bruges. 1580

de se affections amies  
faire service

Geste de nasson

*V. L. L. L.*  
Messieurs

Messieurs Les Estatz du pays  
et duche de Brabant.

N<sup>o</sup> 26 m<sup>o</sup> 1780

